

Communauté de Communes Honfleur-Beuzeville



Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

- 2026 -

**« Commercialisation du futur Parc d'Activités des
Ifs à BEUZEVILLE »**

Sommaire

1. Le territoire et ses atouts
2. Objet et ambition de l'AMI
3. Le site du Parc d'Activités des Ifs
4. Modalités de participation à l'AMI
5. Contenu attendu des candidatures
6. Annexes

1. Le territoire et ses atouts

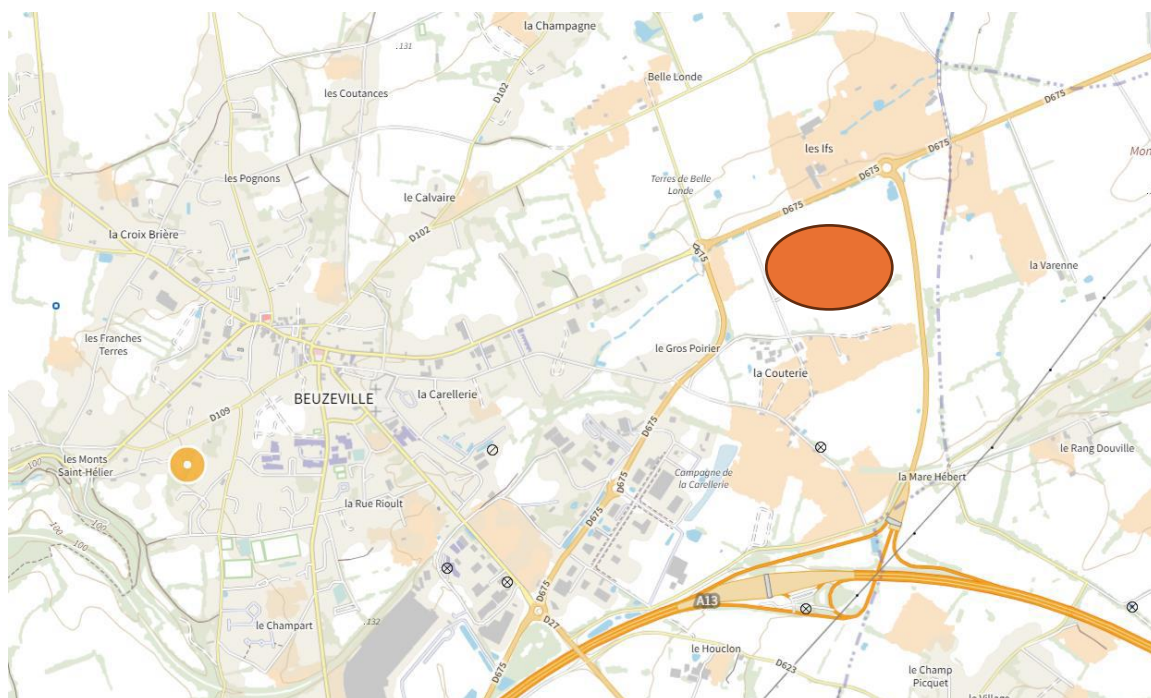
Créée en janvier 2017 à la suite de la fusion des Communautés de communes du Pays de Honfleur et de Beuzeville, la Communauté de communes du Pays de Honfleur – Beuzeville (CCPHB) regroupe aujourd’hui 23 communes et 27 103 habitants (INSEE 2022).

Territoire à forte attractivité économique, la CCPHB compte plus de 2 700 établissements actifs (INSEE 2023) et s’appuie sur des pôles économiques structurants :

- Trois zones d’activités à Honfleur, dont la zone portuaire ;
- Une zone d’activités à la frontière de Boulleville et Saint-Maclou ;
- Une zone d’activités sur la commune de Beuzeville.

Située au barycentre des métropoles normandes et en connexion directe avec les pôles de décision d’Île-de-France, la CCPHB bénéficie d’un positionnement stratégique majeur, renforcé par le croisement des autoroutes A13 et A29, ainsi que par la proximité immédiate du port du Havre, premier port français pour nos échanges internationaux.

Dans un contexte de rareté foncière croissante, accentuée par les objectifs de sobriété foncière et la loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN), la CCPHB dispose toutefois d’une opportunité exceptionnelle : un foncier économique de **15 hectares**, situé sur la commune de **Beuzeville**, destiné à accueillir un nouveau parc d’activités structurant pour le territoire.



2. Objet et ambition de l'AMI

La CCPHB lance un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) afin d'identifier et de recenser les projets économiques susceptibles de s'implanter sur le futur Parc d'Activités des Ifs.

Cette démarche vise à :

- Mieux connaître les besoins des entreprises et porteurs de projets ;
- Adapter la conception et l'aménagement de la future zone aux attentes du tissu économique ;
- Anticiper les modalités de commercialisation.

Cet AMI n'a pas vocation à sélectionner des projets ni à attribuer des parcelles. Il s'agit d'une démarche exploratoire et prospective.

3. Le site du Parc d'Activités des Ifs

- Le futur Parc d'Activités des Ifs s'étendra sur un site de 15 hectares, situé :
 - Sur la commune de Beuzeville ;
 - Le long de la RD 675 (rue Louis Gillain) ;
 - Avec un accès direct et immédiat à l'échangeur de l'Autoroute A13.
- Le site bénéficie de nombreux atouts :
 - Une accessibilité routière optimale à l'échelle régionale et nationale ;
 - La présence d'une aire de covoiturage existante, intégrée au futur projet ;
 - Des liaisons douces prévues vers le centre-ville, favorisant la mobilité des salariés et l'accès aux services.
- Orientations économiques

La CCPHB souhaite accueillir des projets en cohérence avec sa stratégie de développement économique.

Activités privilégiées :

- Ouvert à toutes les industries normandes ou d'ailleurs souhaitant s'implanter sur le territoire.
- Projets exogènes créateurs de valeur et d'emplois ;
- Développement ou relocalisation d'entreprises locales possible ;

- Filières innovantes et d'avenir prises en compte (chimie verte, transition écologique, recyclage, réemploi, écoconstruction...).

Activités exclues :

- Commerce de détail ;
- Équipements sportifs ou de loisirs ;
- Activités de services et de bureaux ;
- Logistique lourde ;
- Stockage indépendant d'une activité de production ;
- Installations classées Seveso et activités présentant des risques majeurs.

Le calendrier prévisionnel envisage :

- Un démarrage des travaux sous 24 mois ;
- Une première phase de livraison à horizon du printemps 2028, sous réserve des procédures administratives et techniques.

4. Modalités de participation à l'AMI

La CCPHB invite les entreprises et porteurs de projets intéressés à manifester leur intérêt en répondant au présent AMI.

L'AMI est publié sur le site internet de la Communauté de communes à compter du **27/02/2026**. Il est relayé dans la presse locale.

Les dossiers de candidature devront être transmis par voie électronique, avant le jeudi 30 avril 2026, 17h00, aux adresses suivantes :

- shuai.dong@ccphb.fr
- guillemette.letellier@ccphb.fr
- pascal.goux@shema.fr

À l'issue de l'AMI, les candidats seront informés des suites données, notamment du calendrier prévisionnel et des modalités de la future procédure de commercialisation.

5. Contenu attendu des candidatures

Les candidats sont invités à transmettre un dossier synthétique comprenant les éléments suivants :

1) Présentation du candidat

- Raison sociale ou identité du porteur de projet ;
- Activités principales ;
- Effectifs actuels et objectif de création d'emploi ;
- Éléments clés de l'entreprise ou du projet.

2) Expression d'intérêt

- Motivations pour une implantation sur le Parc d'Activités des Ifs ;
- Adéquation du site avec la stratégie de développement du projet.

3) Description du projet envisagé

- Nature de l'activité projetée ;
- Surfaces souhaitées (foncière et bâtie) et contraintes éventuelles ;
- Nombre d'emplois envisagés ;
- Besoins spécifiques (réseaux, accessibilité, équipements) ;
- Calendrier prévisionnel de réalisation.

4) Annexes facultatives

Les candidats peuvent joindre tout document utile à la compréhension du projet (croquis, plaquettes, présentation de l'entreprise). Aucun plan ni document technique détaillé n'est attendu à ce stade.